

Les obligations des États membres de l'Alliance sont fixées par le Traité de l'Atlantique Nord. L'engagement fondamental (Article 5) est que chaque membre, individuellement et d'accord avec les autres parties, prendra telle action qu'il jugera nécessaire en cas d'attaque armée contre l'un ou plusieurs d'entre eux. La superstructure de l'OTAN a été érigée sur la base de cet article, ainsi que d'autres articles du Traité [portant sur les consultations (Article 2), le maintien de la capacité individuelle et collective de défense (Article 3) et l'établissement du Conseil et d'organismes subsidiaires (Article 9)]. L'OTAN fonctionne sur la base d'un consensus et n'a aucune autorité supranationale.

II. Organisation de l'OTAN

L'organe décisionnel suprême est le Conseil de l'Atlantique Nord (NAC) qui peut se réunir au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, mais qui se réunit normalement deux fois par an au niveau des ministres des Affaires étrangères. Il étudie toutes les questions de politique générale qui touchent les intérêts des seize membres, tandis que le Comité des plans de défense parallèle, composé des ministres de la Défense (qui se réunit également deux fois par an), se concentre sur les questions de planification de la défense. Le troisième groupe ministériel, le Groupe des plans nucléaires, également composé des ministres de la Défense et qui se réunissent deux fois par année, établit la politique nucléaire. Au-dessous du niveau ministériel, les affaires quotidiennes de ces trois groupes sont dirigées par les représentants permanents en poste à Bruxelles. Les documents de politique portant sur les questions qui préoccupent les membres de l'Alliance sont coordonnés et transmis aux représentants permanents et aux ministres par quelque 300 comités subsidiaires, des groupes de travail, des groupes spéciaux, etc. Toutefois, il n'y a qu'une vingtaine de comités principaux, notamment pour les affaires politiques, les affaires économiques, l'examen de la défense, les armements, la stratégie nucléaire, les plans d'urgence dans le domaine civil, les sciences, la défense aérienne, l'information, le budget, l'infrastructure, la logistique, les communications, la sécurité, etc.

Cette structure de comités comprend surtout des représentants des délégations nationales, lesquels sont appuyés au besoin, par des représentants des capitales ; elle compte sur les services d'un Secrétariat international dirigé par le Secrétaire général qui préside également les réunions des représentants permanents et des ministres. Le personnel du Secrétariat international provient des nations membres et il est généralement embauché à contrat. Le Secrétariat comporte cinq divisions relevant de l'autorité de secrétaires généraux